

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 19 décembre 2024 – 19h00

Salle des fêtes – Saint-Brice

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération 5-65 : Vote d'une subvention pour venir en aide à Mayotte suite au passage du cyclone Chido - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-66 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence (S.M.B.V.A) - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-67 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-68 : Subvention d'équilibre au Budget Annexe « Lotissement » - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-69 : Vente d'un ensemble de neuf lots de la zone des Cas Rouges - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-70 : Vente d'une parcelle de 4 197m² de la ZAC du Provinois - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-71 : Vente d'une parcelle de 4 936 m² de la ZAC du Provinois - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-72 : Vente d'une parcelle de 4 002m² de la ZAC du Provinois - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-73 : Approbation du Schéma des Mobilités Actives vélo et marche pour la Communauté de communes - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-74 : Engagement à signer le Pacte Territorial France Renov (PIG) avec l'ANAH pour le déploiement sur le territoire du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-75 : Autorisation au Président pour signer la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre sur le territoire du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH) - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-76 : Actualisation du règlement intérieur des ALSH - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-77 : Vote d'une subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école maternelle des Coudoux (Provins)- **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-78 : Subvention exceptionnelle 2024 versée à l'association « BIEN VIEILLIR EN BRIE » - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-79 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'extension de l'élevage de poules pondeuses de la SCEA LE PRE DE LA FONTAINE sur la commune de Villiers-Saint-Georges - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-80 : Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat du nord est Seine-et-Marne (S2e77) au titre de l'année 2023 - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-81 : Présentation du Rapport Social Unique (R.S.U) 2023 - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-82 : Modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-83 : Présentation de la protection sociale complémentaire - **approuvée à l'unanimité**

Délibération 5-84 : Autorisation au Président pour signer la convention « recyclage foncier n° 380-idf-2024-04 relative au projet de réhabilitation de la Friche industrielle Degond en un quartier mixte de 71 logements à Longueville, (77) » avec l'Etat - **approuvée à l'unanimité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/65

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Considérant les drames humains et dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes du Provinois tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 3 000€, à la Protection civile
Tour Essor
14 rue SCANDICCI - 93500 PANTIN

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde un don de 3 000 € en faveur de la Protection civile, pour soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024**

**Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/66

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS BASSEE VOULZIE AUXENCE (S.M.B.V.A)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2-22 du 23 juillet 2020 portant « désignation des délégués au S.M.B.V.A ».

Considérant que suite au décès de madame MAGNIEZ délégué titulaire (Saint-Loup-de-Naud), la Communauté de communes doit désigner de nouveaux délégués.

Considérant que :

- Madame Béatrice BELANGER (ancienne déléguée suppléante), propose sa candidature pour la fonction de délégué titulaire ;
- Monsieur Gilbert DAL PAN propose sa candidature pour la fonction de délégué suppléant.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à leurs élections et d'installer ces délégués dans leurs fonctions au Syndicat Mixte d'aménagement des bassins versants Bassée-Voulzie-Auxence (S.M.B.V.A).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne :

- Madame Béatrice BELANGER, dans ses fonctions de délégué titulaire (Saint-Loup-de-Naud);
- Monsieur Gilbert DAL PAN, dans ses fonctions de délégué suppléant (Saint-Loup-de-Naud).

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/67

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de la loi « Administration Territoriale de la République », dite loi « ATR » du 6 février 1992, énonçant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé », qui a voulu accentuer l'information des élus.

Considérant que le D.O.B s'effectue désormais sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), élaboré par l'exécutif et portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que la présentation de ce rapport par l'exécutif est obligatoire et doit donner lieu à débat en assemblée, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

- Que ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires,
- Qu'il doit aussi être l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des programmes en cours et des projets.
- Que ce rapport devra ensuite être transmis au Préfet et faire l'objet d'une publication.

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2025, a été adressé aux conseillers communautaires par voie dématérialisée avec leur invitation pour la présente séance du conseil communautaire,

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 joint en annexe de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Provinois pour l'exercice 2025.

Dit que ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 sera transmis au Préfet et sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/68

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu l'obligation d'équilibrer le budget annexe du lotissement.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 217 433,01 € du Budget Général, nature 65736221, au profit du Budget annexe LOTISSEMENT, nature 757368
- En parallèle, le budget annexe du Lotissement reversera une partie de l'avance au budget général pour 370 159,32 € (Budget annexe « Lotissement », nature 167841, au profit du Budget Général, nature 2764).
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

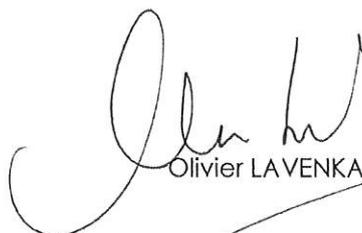
A l'unanimité,

Accorde une subvention de fonctionnement de 217 433,01 € du Budget Général, nature 65736221, au profit du Budget annexe LOTISSEMENT, nature 757368.

Accorde le reversement d'une partie de l'avance au budget général pour 370 159,32 €.

Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/69

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéroux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UN ENSEMBLE DE NEUF LOTS DE LA ZONE DES CAS ROUGES

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 29 novembre 2024.

Vu la proposition d'achat adressée au Président le 31 octobre 2024, par laquelle
a fait part de son intention d'acquérir neuf lots (lots 1 à 9) pour un total de 15 986 m² sur
la zone d'activités des cas Rouges à Longueville.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ces parcelles est de 271 762 € TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente de neuf lots (lots 1 à 9) pour un total de 15 986 m² sur la zone d'activités des
cas Rouges à Longueville, à _____ avec faculté de substitution au profit de toute
personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 271 762 € (deux cent soixante et onze mille sept cent soixante-
deux euros) pour 15 986 m². (soit 17 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160
Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents
nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Judi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/70

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PÉRNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villégrius-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédéric PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéroux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 197 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 10 novembre 2023.

Vu la proposition d'achat adressée au Président le 10 décembre 2024, par laquelle
à fait part de son intention d'acquérir un terrain de 4 197 m² - parcelle cadastrée
XD 180p, sur la ZAC du Provinois.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la promesse de vente).

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 146 895 € TTC.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 4 197 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois.,
à avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 146 895 € TTC (cent quarante-six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros) pour 4 197 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/71

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 936 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 10 novembre 2023.

Vu la proposition d'achat adressée au Président le 9 décembre 2024, par laquelle
a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 4 936 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 172 760 € TTC.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la promesse de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 4 936 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois., à avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 172 760 € TTC (cent soixante-douze mille sept cent soixante euros) pour 4 936 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/72

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPÔEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VENTE D'UNE PARCELLE DE 4 002 M² DE LA ZAC DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Vu le plan masse joint en annexe,

Vu la demande d'avis des domaines en date du 10 novembre 2023.

Vu la proposition d'achat adressé au Président le 15 décembre 2024, par laquelle
a fait part de son intention d'acquérir un terrain de 4 002 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois.

Considérant que le coût total pour l'acquisition de ce terrain est de 140 070 € TTC.

Considérant qu'en régime de ZAC un cahier des charges de cession de terrain (CCCT) doit être conclue entre les parties (ce document complète et précise les règles d'urbanisme applicables pour chaque parcelle cédée à l'intérieur de la ZAC, et sera établi pour la promesse de vente).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise la vente d'un terrain de 4 002 m² - parcelle cadastrée XD 180p, sur la ZAC du Provinois., à avec faculté de substitution au profit de toute personne morale avec laquelle il serait associé.

Autorise cette vente au prix de 140 070€ TTC (cent quarante mille soixante-dix euros) pour 4 002 m². (soit 35 € du m²)

Dit que l'étude notariale de Maîtres LETELLIER et BOURTAYRE – 13, Place Saint-Ayoul 77160 Provins, est mandatée pour procéder à cette transaction.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires se reportant à cette vente.

Dit que les opérations budgétaires sont inscrites au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/73

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéroux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

APPROBATION DU SCHEMA DES MOBILITES ACTIVES VELO ET MARCHE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé, qui indique que la Communauté de communes du Provinois s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de mobilités actives vélo et marche depuis fin 2023.

Vu le schéma des mobilités actives vélo et marche joint en annexe.

Considérant que le schéma directeur des mobilités actives est un document de programmation opérationnel qui vise à définir à l'horizon 2024-2034 le développement des modes actifs sur le territoire du Provinois.

Considérant que :

- le projet de schéma des mobilités actives vélo et marche est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, des orientations stratégiques retenues ainsi que d'un programme d'actions.
- le schéma directeur des mobilités actives intègre des dimensions d'aménagements de voirie en faveur des mobilités cyclables et piétonnes ainsi que des services et actions de communication organisées autour des formes de mobilité.
- le plan d'actions défini s'articule autour des axes stratégiques et vise à cibler un développement des infrastructures, des services et de la communication/sensibilisation de l'ensemble de l'écosystème des mobilités douces.

Considérant que le programme d'actions du schéma s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en 18 actions :

Axe 1 : Définir un réseau cyclable à vocation utilitaire et de loisirs pour favoriser la pratique des modes actifs

- Action 1 : Aménagement le réseau cyclable structurant
- Action 2 : Améliorer le réseau cyclable existant et résorber les discontinuités
- Action 3 : Adapter l'espace public aux évolutions règlementaires hors réseau cyclable existant
- Action 4 : Assurer le jalonnement et la signalétique directionnelle sur l'ensemble des itinéraires

Axe 2 : Compléter l'infrastructure par une offre de services cohérente et justement proportionnée

- Action 5 : Développer le stationnement vélo en lien avec l'offre de transport locale
- Action 6 : Accroître le stationnement vélo sur voirie en lien avec les lieux de vie et de tourisme
- Action 7 : Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo dans les constructions
- Action 8 : Développer le stationnement dans les établissements scolaires
- Action 9 : Déployer des bornes de réparation et stations de gonflage
- Action 10 : Déployer des équipements vélo dans les aires de services et haltes-repos
- Action 11 : Mettre en place une offre de location courte durée de vélo pour une pratique de loisirs et touristique

- Action 12 : Mettre en place une offre de location longue durée de VAE à destination de la population

Axe 3 : Communiquer, sensibiliser et accompagner le développement des mobilités actives

- Action 13 : Accélérer la formation au « Savoir Rouler A Vélo »
- Action 14 : Inciter à la labellisation en faveur des cyclistes pour les divers établissements du territoire
- Action 15 : Renforcer la lisibilité de l'offre de mobilité cyclable
- Action 16 : Accroître l'efficacité de la signalisation des sites d'exception et activités du territoire
- Action 17 : Développer des actions événementielles en faveur de la mobilité active
- Action 18 : Evaluer les infrastructures, services et dispositifs via des enquêtes et comptages

Considérant que durant l'étude, et sur recommandations des acteurs touristiques du territoire, cinq boucles ont été proposées et affinées au fur et à mesure. Elles traversent l'ensemble du territoire et l'objectif a été de disposer de boucles avec des difficultés différentes, pour s'adapter à des usagers différents. Pour une des boucles, une version courte/moyenne/longue a été positionnée sur le territoire pour permettre à l'intercommunalité de mettre en service, par étape, cette première boucle projetée.

Considérant que le schéma directeur des mobilités actives se traduit par un ensemble d'investissements, notamment pour les aménagements cyclables, cœur du schéma directeur. Ils se traduisent ainsi par un total d'environ 14,2M €HT, décliné selon :

- Voie verte de la Voulzie (chiffrée différemment) : 2,2M €HT
- Sur voirie départementale hors agglomération : 2,0M €HT
- Sur voirie départementale en agglomération : 2,2M €HT
- Sur voirie départementale communale : 6,8M €HT

Considérant le programme prévisionnel triennal 2025-2027.

Considérant que ce schéma a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les personnalités qualifiées tout au long de l'étude.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

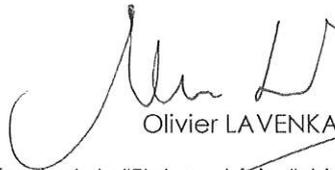
Approuve le schéma de mobilité actives vélo et marche ainsi que ses modalités de réalisation et de financement ;

Approuve le programme prévisionnel triennal ;

Autorise le Président ou son représentant à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette fin ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des partenaires financiers.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/74

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ENGAGEMENT A SIGNER LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV (PIG) AVEC L'ANAH POUR LE DEPLOIEMENT SUR LE TERRITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Provinois, notamment sa compétence en matière de Politique du Logement et du cadre de vie,

Vu le projet de Pacte Territorial joint en annexe.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date de mai 2024 informant de la mise en place du Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH) à partir de 2025,

Considérant que la Communauté de communes du Provinois souhaite continuer à proposer l'espace de conseil France Rénov' à ses habitants,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la dynamique de rénovation de l'habitat résidentiel privé,

Considérant que le pacte territorial sera conclu pour une durée de 5 ans entre la Communauté de communes du Provinois, l'État (représenté le Préfet de Seine-et-Marne) et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'acter le principe d'un engagement de la Communauté de communes du Provinois dans un pacte territorial pour une durée de 5 ans.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/75

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villeguis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION PLURIANNUELLE DE MOYENS ET D'OBJECTIFS AVEC SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Provinois, notamment sa compétence en matière de Politique du Logement et du cadre de vie,

Vu la Délibération 5-74 du 20 décembre 2024 portant engagement à signer le Pacte Territorial France Renov' avec l'Etat et l'ANAH pour la mise en place à compter de 2025 du Service Public de Rénovation de l'Habitat sur le territoire.

Vu le projet de convention, joint en annexe.

Considérant que le SURE (Service Public de Rénovation Energétique) a été déployé sur le Provinois depuis 2021 au travers du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) aujourd'hui clôturé.

Considérant que :

- Le S.P.R.H (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) piloté par l'ANAH sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2025 sur le territoire afin de poursuivre la dynamique de rénovation de l'habitat résidentiel privé,
- Le guichet unique France Renov' implanté à Provins animera le SPRH en assumant ses missions socles :
 - D'accueil, information, conseil et orientation des particuliers
 - D'animation territoriale (actions ciblées vers les ménages, les publics prioritaires et les professionnels et prescripteurs)
- Que le conseiller France Renov' sera mis à la disposition de la Communauté de communes par l'association Seine-et-Marne Environnement.

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée de 5 ans.

Considérant que, dans ce cadre, le restant à charge de la Communauté de Communes pour la durée de la convention pour financer le poste de conseiller sera de 25 000 €/an sur une dépense totale portée de 50 000€, avant subvention de l'ANAH.

- Que cette somme sera versée annuellement et en intégralité à Seine-et-Marne Environnement ;
- que la subvention de l'ANAH de 50% de la dépense totale sera versée annuellement à la Communauté de communes sur appel de fonds annuel.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en œuvre sur le territoire du Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/76

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers-en-Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui énonce que, le règlement intérieur régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, présente leur organisation et les modalités d'accès et permet, notamment, de fixer les règles que les usagers doivent respecter.

Vu le règlement intérieur joint en annexe.

Considérant que le document actuel date de 2024.

Considérant que les précisions proposées portent sur :

- intégrer l'ouverture de la nouvelle structure à Sainte-Colombe : ce 9^{ème} alsh ouvrira à compter du 8 janvier, les mercredis, une semaine sur 2 les petites vacances et les 4 premières semaines des vacances d'été
- intégrer l'ouverture du Portail Famille (<https://espacefamille-provinois.ciril.net>) : à partir du 1^{er} janvier 2025, ce portail internet permettra aux familles de constituer leur dossier, de l'actualiser et de s'inscrire aux activités de façon dématérialisée. Cet outil facilitera également la communication avec les familles.
- acter un changement de semaine pour l'alsh de Villiers Saint Georges : la structure accueillera désormais les enfants les 1^{ères} semaines des petites vacances (il était ouvert les 2^{èmes} semaines jusqu'à ce jour).

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs application à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/77

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéaux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéaux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE MATERNELLE DES COUDOUX DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération n°2/46 du conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant « Fixation des modalités d'attribution des subventions pour les projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles du territoire »,

Considérant les modalités d'attribution des subventions :

- Les projets présentés doivent avoir une visée culturelle (artistique, patrimoniale, historique),
- La possible subvention s'exercera sur la partie culture, selon les modalités suivantes :
 - ✓ Un projet par an et par école,
 - ✓ Prise en compte de 20 % du coût culture, plafonné à 1 000 €,
 - ✓ Le demandeur devra remplir un dossier prévu à cet effet. Ce dossier fera apparaître de manière explicite le volet culture, et devra être accompagné des devis et projets pédagogiques concernés,
- Le vote d'une éventuelle subvention se fera avant ou après réalisation du projet ; le versement de la subvention n'interviendra qu'après réalisation du projet, sur présentation des factures,
- La commission culture examinera la recevabilité de la demande,

Considérant que 82 élèves de la maternelle des Coudoux ont vu ce 21 novembre dans leur école le spectacle LE BAL DES MILLENOTES qui leur a permis de découvrir la vie au Moyen-Age par la musique, la danse.

Considérant qu'en complément, les enfants de grande section (20) se rendront au Spectacle des Chevaliers en ville haute le 03 juin 2025 et seront sensibilisés au patrimoine local (Tour César, Remparts...)

- Qu'en application des modalités de calcul des subventions, la commission culture a proposé d'attribuer à l'école maternelle des Coudoux la somme de **190€** correspondant à 20 % du budget culturel global.

Considérant que la commission Culture réunie le 10 décembre 2024 a validé cette subvention.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Vote** en faveur de l'école maternelle des Coudoux de Provins, une subvention d'un montant de 190€ pour son projet pédagogique à vocation culturelle,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/78

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 VERSEE A L'ASSOCIATION BIEN VIEILLIR EN BRIE

Le conseil communautaire,

Entendu l'explosé qui rappelle que lors du bureau communautaire du 26 septembre 2024, l'association « Bien vieillir en Brie » a présenté son activité à l'EHPAD « Rosa Gallica ».

Considérant la demande de subvention de l'association.

Considérant que le but majeur est d'améliorer le quotidien des résidents en leur proposant des promenades dans les jardins, des jeux de société, se divertir avec la « Tower Tafel », des spectacles, des concerts ainsi que plus personnellement des visites aux résidents isolés.

Considérant que courant 2024, il a été proposé une sensibilisation à la création contemporaine au cours de 40 séances et par différents supports (fusain, sculpture en argile, aquarelle, peinture acrylique, perles, bois...).

Considérant que la commission culture réunie le 10 décembre 2024, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ pour continuer de développer ce fonctionnement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association « BIEN VIEILLIR EN BRIE », au titre de l'exercice budgétaire 2024, une subvention de 1 000€.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Provinois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/79

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXTENSION DE L'ELEVAGE DE POULES PONDEUSES DE LA SCEA LE PRE DE LA FONTAINE SUR LA COMMUNES DE VILLEIRS SAINT GEORGES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui indique que la Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'extension de l'élevage de poules pondeuses de la SCEA LE PRE DE LA FONTAINE à Villiers-Saint-Georges.

Considérant que ce projet d'extension consiste à augmenter la capacité d'élevage des poules pondeuses de l'exploitation située sur la commune de Villiers-Saint-Georges. Cette extension entraînera l'augmentation du nombre d'animaux, ce qui pourrait avoir des effets sur l'environnement, notamment en termes de gestion des déchets organiques, de qualité de l'air, et de nuisances sonores et olfactives.

Considérant que l'évaluation des impacts environnementaux a été réalisée par l'exploitant, notamment à travers la mise en œuvre de mesures visant à réduire les nuisances, comme la gestion des effluents, la filtration des gaz émis, et la régulation des bruits.

Considérant que les mesures compensatoires et correctives proposées par la SCEA LE PRE DE LA FONTAINE incluent la mise en place d'un système de traitement des effluents et la création d'un espace tampon pour minimiser les impacts visuels et sonores sur les propriétés voisines.

Considérant qu'une enquête publique à venir du lundi 2 décembre 2024 à 9h00 au lundi 6 janvier 2025 à 12h00 est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 12 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet d'extension de l'élevage de poules pondeuses de la SCEA LE PRE DE LA FONTAINE à Villiers-Saint-Georges.

Adresse copie de la présente à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Adresse copie de Monsieur le commissaire enquêteur,

Autorise le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/80

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT DE L'EST SEINE-ET-MARNAIS (S2E77) AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge du service public de l'eau la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable.

Vu la Délibération du Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) n°2024-037 du 30 septembre 2024.

Considérant que ce rapport public (R.P.Q.S) qui retrace l'activité du service pour l'exercice 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante des membres du S2e77 dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du syndicat de l'Eau l'Est Seine-et-Marnais S2e77) au titre de l'année 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/81

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique,

Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU).

Considérant qu'il remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans.

Considérant la synthèse du rapport social unique 2023 jointe en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du dans sa séance du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/82

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegrais-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreau)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAUULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général de la fonction publique.

Vu la délibération 10 octobre 2024 portant modification du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Provinois ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer le poste suivant :

- **Pour les services techniques :**
1 ingénieur à TNC 17.50/35^{ème}
- **Pour le CAP :**
1 Opérateur des APS (BNSSA) à TNC 30/35^{ème}

Considérant qu'afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique dans sa séance du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus,

Se réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir,

Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles L332-13, L332-14, L332-8, 1° et L332-8, 2°, du Code Général de la Fonction Publique susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement,

Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire,

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants,

Envoyé en préfecture le 26/12/2024
Reçu en préfecture le 26/12/2024
Publié le 26 DEC. 2024
ID : 077-200037133-20241219-5_82_2024-DE

Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provenois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provenois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/83

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER - Suppléante (Rupéreau), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéreau)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-Les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAULT à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

PRESENTATION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Considérant qu'à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Considérant que La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

Considérant que la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Considérant que la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera obligatoire en 2025.

Considérant que la participation des employeurs publics au risque « santé » obligatoire sera obligatoire en 2026.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 12 décembre 2024.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial dans sa séance du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Met en place la participation employeur à la protection sociale complémentaire par l'intermédiaire d'une convention de participation en prenant acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026.

Participe financièrement aux garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent ;

Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits nécessaires pour le fonctionnement de cette instance ;

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier Lavenka

Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2024
Salle des fêtes
77160 SAINT-BRICE**

Jeudi dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Brice sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 13/12/2024
Date d'affichage : 13/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 42

Pouvoirs : 14
Nombre de votants : 56
Séance : n°5/84

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Pascal CAPOEN - suppléant (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Christine BOULET (Courchamp), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), James DANÉ (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Christine RAMEAUX, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILLIER, Chérifa BAALI CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Fabien PERRINO, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – Suppléante (Rupéroux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschef), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Lauréline CARTIER (Sourdun), Tony PITA (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins)

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI et Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marets), Olivier ARTHUR (Montceaux-Les-Provins), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins),

Excusés représentés par suppléant : Catherine PERRIN (Champcenest), Flavien BLANCHARD (Rupéroux)

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Chérifa BAALI CHERIF (Provins), à Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Mathilde BADIN à Alain BONTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Patricia SOULEYREAU à Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle) à Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Augustine ENAMA à François MARCHAND (Provins), Virginie SPARACINO à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Jérôme BENECH à Hervé PATRON (Provins), Eric JEUNEMAITRE à Olivier LAVENKA (Provins), Julie HOTIN-LETANG à Christine RAMEAUX (Provins), Jean-Philippe DELVAUX à Patrice BOUDIGNAT (Provins), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud) à Antonio NAVARRETE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Eric TORPIER (Sourdun) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Nadège VICQUENAU à Tony PITA (Villiers-Saint-Georges).

Bernard LANGLET est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION « RECYCLAGE FONCIER N° 380-IDF-2024-04 RELATIVE AU PROJET DE REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DEGOND EN UN QUARTIER MIXTE DE 71 LOGEMENTS A LONGUEVILLE, (77) » AVEC L'ETAT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé, qui rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Proinois et la Commune de Longueville œuvrent pour essayer d'esquisser un avenir cohérent à la partie haute de la friche industrielle. A cet effet, elles ont engagé de nombreuses études dont les dernières, portées par la Communauté de communes et menées par Aménagement 77 ont été lancées en fin d'année 2021.

Considérant que :

- ces études complémentaires ont permis de définir un scénario final qui détermine le programme, le bilan financier prévisionnel, le plan guide, le périmètre opérationnel et la procédure d'aménagement.
- ce travail étayé par des professionnels de l'ingénierie de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement, a permis un compromis programmatique présenté dans le scénario retenu (03bis) qui comporte 71 logements, tiers-lieux, 2 commerces, 2/3 ateliers et 0,51ha d'espaces plantés.
- l'esprit général de l'ensemble de la démarche étant le suivant : la démolition/dépollution est indispensable à la réalisation d'un projet immobilier. Aucun opérateur immobilier ne se positionnera dans un contexte techniquement et financièrement aussi incertain. Le déclenchement par les acteurs publics de la phase démolition avec l'appui du fonds friches permettra de créer les conditions d'un projet immobilier.

Considérant que la Communauté de communes a pu ainsi candidater et être lauréate de la mesure « Recyclage foncier des friches » du fonds vert 2024 pour un montant global de 1 360 568,40 € : 800 000 € de l'ETAT et 560 568,40 € de l'ADEME. Cette subvention est accordée pour la démolition et la dépollution de la partie haute de la friche industrielle de Longueville.

Considérant qu'une convention a été établie. Elle porte sur un montant de subventions de 800 000 € et a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de réhabilitation de la friche industrielle Degond en un quartier mixte de 71 logements à Longueville ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre du programme « 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Mesure 3.2 - Recyclage foncier) ».

Considérant que cette convention sera signée entre l'Etat, la Communauté de communes et la Commune de Longueville dans la mesure où la réalisation du projet et la mobilisation du « fonds vert » dépendent de compétences communales en matière d'urbanisme et de droit des sols.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention « recyclage foncier n° 380-idf-2024-04 relative au projet de réhabilitation de la friche industrielle Degond en un quartier mixte de 71 logements à Longueville, (77) » avec l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président,


Olivier LAVENKA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.